

## COLLECTE ANNUELLE DES ENCOMBRANTS – OPERATION 2021

### Définition de la notion de déchets encombrants :

Déchets émanant d'une production normale d'un particulier et ne pouvant être transportés par une voiture.

Ex : matelas, sommier, meubles, réfrigérateur, congélateur.

### Avertissement :

En aucun cas, la CCHPB ne procédera à l'enlèvement de déchets ne correspondant pas à cette définition.

### Tarifs :

Selon la délibération du conseil communautaire du jeudi 28 mars 2013, il a été institué une tarification des usagers recourant au service d'enlèvement des encombrants à domicile. Cette tarification inclut deux éléments :

- une somme de 10€ pour le déplacement,
- un coût traitement à partir d'un m<sup>3</sup>, facturé 18€ le m<sup>3</sup>.\*.

Concrètement, ceci donne :

- moins d'1 m<sup>3</sup> : 10€ (le forfait déplacement)
- de 1 à 2 m<sup>3</sup> : 28€ (10€ + 18€)
- de 2 à 3 m<sup>3</sup> : 46€ [10€ + (2 x 18€)].

Cadre réservé à la CCHPB

Tarif : .....€

Nom et signature de l'agent : .....

\*Les volumes s'apprécient hors déchets d'équipements électriques et électroniques et hors métaux.

### Inscription obligatoire avant le samedi 18 septembre 2021:

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Date d'inscription : .....

Liste **précise et complète** des objets à collecter : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Procédure :

Les encombrants seront à déposer en bord de route, **en limite de propriété**, dans un endroit accessible au camion. En aucun cas, les agents de la collectivité sont autorisés à entrer dans votre domicile.

La collecte se déroulera pendant les semaines 41 et 42. Le service déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden vous transmettra ultérieurement la date précise du passage du camion.

Fait à : .....

Le : .....

Signature

Visa de la mairie : cachet

**Protection des données :** Les données de ce formulaire sont nécessaires pour assurer la gestion de la collecte des encombrants. Elles sont enregistrées et utilisées uniquement par le service déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Elles sont conservées pendant une durée d'un an.